

13 fév.
2014

La refondation de l'École commence à atteindre le second degré...

La réforme du statut des enseignants du second degré, que l'on disait impossible, aura finalement bien lieu. Le décret de 1950 qui définissait ce statut va finalement être réécrit, sans conflit ni opposition significative, après une intense concertation entre le ministère et les organisations syndicales.

Pourquoi fallait-il réécrire le décret de 1950 ?

- ▶ **Un texte aujourd'hui totalement déconnecté de la réalité du travail enseignant.**

Ce décret écrit sous la IV^e République a véhiculé l'image invraisemblable d'enseignants qui ne travaillent que 15 ou 18 heures par semaine et bénéficient de 4 mois de vacances...

- ▶ **Un texte qui ne permet plus de défendre correctement les personnels.**

Uniquement concentré sur le décompte des heures de cours, ce décret ne donne aucun moyen de réguler les nouvelles dimensions du métier, comme l'évaluation en cours de formation ou le travail de coordination pédagogique.

- ▶ **Un texte qui est même aujourd'hui pénalisant pour les personnels.**

Il est impossible de rémunérer les nouvelles tâches accomplies par les enseignants d'aujourd'hui, autrement que par une distribution d'heures supplémentaires effectives (HSE), avec le risque de l'opacité et l'arbitraire.

Qu'est-ce qui a été gagné par la négociation ?

- ▶ La reconnaissance que le métier d'enseignant ne se réduit pas à la transmission de savoirs disciplinaires, mais qu'il implique aussi un travail en équipe, un suivi des élèves, une participation à la vie de l'établissement.
- ▶ Une égale reconnaissance de toutes les formes d'intervention pédagogique devant l'élève, qu'il s'agisse de cours ou d'accompagnement, qui toutes font partie de la mission d'enseignement et donnent accès aux mêmes droits.



- ▶ La reconnaissance et la rémunération des missions supplémentaires accomplies par les enseignants (coordination de cycle ou de niveau d'enseignement, partenariats extérieurs...) par un régime indemnitaire unifié et transparent.
- ▶ Une pondération de 1.1 pour heures effectuées en cycle terminal et en éducation prioritaire, qui permet de tenir compte des conditions d'exercice du métier dans la définition du service.
- ▶ Un régime indemnitaire amélioré et sécurisé pour les enseignants d'EPS et pour les professeurs de lycée professionnels.
- ▶ Une compensation des compléments de service plus généreuse, quoiqu'encore imparfaite.
- ▶ Le choix et l'organisation des missions supplémentaires donnant lieu à indemnité au sein d'un conseil pédagogique rénové dans sa composition et son fonctionnement.

Et maintenant ?

Le nouveau décret va permettre une évolution des pratiques professionnelles et une transformation de l'école.

Pour qu'il ne soit pas dénaturé, le Sgen-CFDT revendique :

- ▶ **Une garantie d'autonomie pour les équipes pédagogiques, pour choisir les missions supplémentaires à effectuer et pour organiser les enseignements.**
- ▶ **Une amélioration du pilotage des établissements du second degré, pour plus de collégialité et de démocratie. La gouvernance des établissements doit évoluer de pair avec le statut des enseignants.**
- ▶ **Une négociation sur l'évaluation des enseignants, pour une inspection profondément transformée et déconnectée de l'avancement.**
- ▶ **Une amélioration des perspectives de carrière, notamment pour prendre en compte toutes les formes d'engagement professionnel des enseignants et pour aménager les fins de carrières.**

